CONSEIL MUNICIPAL
PROCÉS VERBAL

Séance du 12 avril 2023 à 19 heures
en Mairie salle des mariages

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 20

Votants : 26

Excusés : 6

Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en mairie salle des mariages, après convocation légale, en date du 21 mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON- Steeve VICART- Françoise LEGAY – Céline DOIGNON- Anita OBJOIS- Pierre-Yves DOREZ- Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- Philippe ROBINET- Chantal SUIVENG- Patrick WEISS-Marc NICOLAS- Jean-Antoni STEFANIAK-Ahmed BOUMEDIENE-Dominique CAPRON

Absents représentés : - Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON-Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Pierre-Yves DOREZ- Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS-Sophie BOUDAILLEZ donne pouvoir à Steeve VICART- Nathalie JOLY-CARON donne pouvoir à Jules SUIVENG- Nicole NOWAK donne pouvoir à Anita OBJOIS

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Françoise LEGAY

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H03.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Françoise Legay a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 29 mars 2023

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. Subventions 2023 pour les associations
2. Aides financières liées aux déplacements des agents de la collectivité
3. Aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de la commune de Rivery
4. Compte épargne temps
5. Modification simplifiée n°1 du PLU
6. Régularisation d'une erreur matérielle
7. Compte de gestion 2022
8. Compte administratif 2022
9. Affectation du résultat 2022
10. Taux d'imposition 2023
11. Budget primitif 2023
12. Questions diverses

Point 1. Subvention 2023 pour les associations

Arrivée de Clément GRUMETZ à 19h06.

Pour l'année 2023, il est proposé de subventionner les associations en fonction de la répartition ci-dessous.

Dénomination de l'association	Proposition subvention 2023 en €
ACPG-CATM	210
Association des jardins familiaux Rivery ST Pierre	100
Amicale des Aînés	2 500
Ami Deuch 80	200
Club Picard du Chien de Détente	500
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	10 000
Comité des Fêtes	400
Les Amis de Lékana	150
Maison Pour Tous de Rivery	210 000
Micro crèche	34 842
Musée des Hortillonnages	200
TOTAL	**259 102**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'accorder les subventions aux associations aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus

Vote à l'unanimité

Point 2. Aide financière liée aux déplacements des agents de la collectivité

Frais de transports domicile-travail

Le décret du 21 juin 2010 précise les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ainsi, le remboursement partiel par les employeurs publics des titres d'abonnements de transports public est rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire depuis cette date. Les agents des collectivités territoriales bénéficient, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. L'employeur prend en charge 50 % du coût des titres d'abonnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter :

- Prise en charge de 50 % de l'abonnement de transports publics de voyageur et de service publics de location de vélos. Le montant de la prise en charge est versé mensuellement sur présentation des justificatifs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE :** de valider la prise en charge par la commune de 50 % de l'abonnement de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos. Le montant de cette prise en charge sera versé mensuellement sur présentation des justificatifs.

Vote à l'unanimité

Point 3. Aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Rivery

Depuis 2021, la commune de Rivery favorise la mobilité douce au sein du territoire en accordant à ses habitants une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf.

Cette aide, était cumulable avec celles du département et d'Amiens Métropole pour un vélo classique ou électrique acheté sur le territoire d'Amiens métropole.

Une convention avec Amiens métropole permettait aux bénéficiaires d'utiliser la plateforme internet gérée par cette dernière, ainsi un seul dossier était à remplir pour obtenir les différentes aides.

Le budget consacré à cette action était de 5000 € / an.

Depuis le début d'année 2023, Amiens métropole ne prend plus en charge cette partie administrative, après avoir abandonné l'année précédente les aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir l'aide à l'achat de vélo et de la gérer en interne. Le budget alloué sera de 3000 €.

Les justificatifs pour les bénéficiaires seront :

- Une facture d'achat d'un vélo sur Amiens métropole
- Un justificatif d'adresse de l'année en cours
- Un RIB

Cette action est limitée à un achat par famille selon le barème suivant :

- **Vélo classique** : 20% du cout d'achat avec un plafond de 50 €
- **Vélo assistance électrique et Vélo biporteur /triporteur assistance électrique** : 20% du cout d'achat avec un plafond de 100€

Durée de conservation : 3 ans

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de renouveler l'aide à l'achat d'un vélo selon les modalités mentionnées ci-dessus

Vote à l'unanimité

Monsieur Dorez précise que 121 dossiers ont été acceptés pour 2021 et 2022 soit un budget pour ces 2 années pour un montant de 10 000 €.

Monsieur Robinet indique que dans un reportage il y a été mentionné des aides à l'achat pour un récupérateur d'eau, il demande si la commune à l'intention de participer à ce type d'aide, notamment avec la question sensible sur la possible pénurie en eau.

Monsieur Bocquillon indique que cette question sera évoquée pour le budget 2024 dans le cadre de nouvelles dépenses.

Point 4. Compte épargne temps / CET

Mis en place en 2002 pour la fonction publique de l'Etat (FPE), le CET a été transposé à la fonction publique territoriale en 2004.

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre ou d'en obtenir une compensation financière.

L'ouverture d'un CET est facultative : elle intervient à la demande de l'agent et ce dernier est informé chaque année de l'état de son compte, c'est-à-dire des congés qu'il a épargné et consommé.

Le CET est ouvert, en principe, aux titulaires et aux agents publics contractuels, à temps complet ou non. Néanmoins, pour demander l'ouverture d'un CET, les agents doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents territoriaux doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés effectifs par an. Autrement dit, ils ne peuvent pas alimenter leur CET en reportant l'ensemble de leur congé annuel.

Les congés pris au titre d'un compte-épargne temps sont utilisés sous forme de congés ordinaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Rivery et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

1. L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail)
- Les jours de repos compensateurs tels que jours de récupération, congés de fractionnement, heures supplémentaires et complémentaires sont exclus du CET.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

2. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera donc effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

3. L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Il peut utiliser 1 journée comme l'ensemble du CET sous réserve des nécessités de service.

Seule une utilisation sous forme de congés est possible pour l'ensemble des jours épargnés au sein de la commune. Il n'est pas prévu de monétisation des jours épargnés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la mise en œuvre du CET selon les principes ci-dessus

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider la mise en œuvre du compte épargne temps selon les principes ci-dessus

Vote à l'unanimité

Point 5. Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rivery – Modalités de mise à disposition

M. le Maire expose les objets de la modification simplifiée n° 1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L153-45 et suivants et engagée par arrêté en date du 18 janvier 2023.

Les modifications sont les suivantes :

- Adapter le règlement du PLU et les prescriptions portant sur l'édification des clôtures en zones UB, UC et 1AU
- Permettre en zone Nzh les travaux de rénovation et d'adaptation des constructions d'habitation existantes visant notamment à améliorer leur confort et/ou leur solidité, sans extension ni nouvelle construction, et sans changement de destination des bâtiments existants
- Créer un emplacement réservé sur la parcelle AE 362 pour soigner l'entrée de ville et garantir la sécurité routière au croisement de la rue Octave Cayeux et de la route de Corbie.
- Modifier le classement des deux zones 1AU (1AU et 1AUT) aujourd'hui urbanisées dans leur totalité afin de les reclasser respectivement en UC et UF

- Corriger les erreurs matérielles susceptibles de s'être glissées dans le règlement du PLU (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double, ...)

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le Conseil municipal, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Rivery, sur le site Internet de la commune et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et celui de la MRAE seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il vous est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023 inclus en mairie de Rivery.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivery approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2016 ;

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 18 janvier 2023.

Le Conseil municipal, dûment convoqué, délibère et :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivery et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées et celui de la MRAE, à disposition du public en mairie de Rivery aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023

- Décide de porter à la connaissance du public dans un journal local un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début

de cette mise à disposition. Cet avis sera, affiché en mairie de Rivery et publié sur le site Internet de la commune, pendant toute la durée de mise à disposition,

- Décide d'ouvrir un registre en mairie de Rivery permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, ouverte le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00, ainsi que le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 00 pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Décide que les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de M. le Maire de Rivery, 51 Rue Baudrez – 80136 RIVERY en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU du Rivery » ou un mail à l'adresse : mairie.rivery@laposte.net

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Rivery et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées et celui de la MRAE, à disposition du public en mairie de Rivery aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toute la procédure administrative afférente à ce projet de modification.

Vote à l'unanimité

Point 6. Régularisation d'une erreur matérielle dans la délibération du conseil municipal en date du 2 Février 1984 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle référencée AE 462 en vue du classement des voies communales

Par délibération du conseil municipal en date du 2 Février 1984, Monsieur René Carouge, Maire de la commune de Rivery agissant en cette qualité et au nom de ladite commune dûment autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1980 sous le n°7278, par la Préfecture de la Somme avec pour objet « Engagement de la Municipalité, reprise de toutes les voiries », a procédé par erreur à l'acquisition de la parcelle cadastrale référencée AE 462 (135 m²) pour le franc symbolique en vue du classement des voies communales.

Alors que la délibération actait que la commune était propriétaire de ladite parcelle, de facto, cette dernière a toujours été la propriété de Monsieur et Madame Débart.

A l'occasion d'une démarche administrative, ces administrés ont constaté qu'un relevé de propriété mentionnait la commune de Rivery comme propriétaire de la parcelle.

Il convient :

- De régulariser cette erreur matérielle en constatant que la parcelle AE 462 n'a pas été intégrée en voirie communale

- D'identifier comme propriétaires de la parcelle cadastrale référencée AE 462 (135 m²) Monsieur Debart Jacques et Madame Debart Maryse.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : De régulariser cette erreur matérielle en constatant que la parcelle AE 462 n'a pas été intégrée en voirie communale

- D'identifier comme propriétaires de la parcelle cadastrale référencée AE 462 (135 m²) Monsieur Debart Jacques et Madame Debart Maryse.

Vote à l'unanimité

POINT 7. Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080007 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES ETABLISSEMENT : RIVERY -

Résultats budgétaires de l'exercice

05500 - RIVERY - Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 290 187,27	4 572 936,18	7 869 123,45
Titres de recette émis (b)	1 579 991,97	4 054 932,95	5 634 924,92
Réductions de titres (c)	18,72	218,56	237,28
Recettes nettes (d = b - c)	1 579 973,25	4 054 714,39	5 634 687,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 992 228,03	4 572 936,18	7 565 164,21
Mandats émis (f)	1 312 996,63	3 594 049,45	4 907 046,08
Annulations de mandats (g)	255,06	25 251,82	25 506,88
Dépenses nettes (h = f - g)	1 312 741,57	3 568 797,63	4 881 539,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	267 231,68	485 916,76	753 148,44
(h - d) Déficit			

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022

Vote à l'unanimité

POINT 8 . Compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote après examen du compte administratif 2022. Sous la présidence de monsieur Steeve VICART, 1er Adjoint, le Conseil Municipal procède au vote

Vu les dispositions de l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2022 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2023.

MAIRIE DE RIVERY
CA 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 568 797,63	G	4 054 714,39
	Section d'investissement	B	1 312 741,57	H	1 579 973,25
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	463 799,98
	Report en section d'investissement (001)	D		J	303 959,24
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 881 539,20	= G+H+I+J	6 402 446,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	915 812,33	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	915 812,33	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 568 797,63	= G+I+K	4 518 514,37
	Section d'investissement	= B+D+F	2 228 553,90	= H+J+L	1 883 932,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 797 351,53	= G+H+I+J+K+L	6 402 446,86

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 915 812,33	L
20	Immobilisations incorporelles	69 937,04	
21	Immobilisations corporelles	264 375,29	
23	Immobilisations en cours	581 500,00	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider le compte administratif 2022 en approuvant les résultats de l'exercice 2022 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2023

Vote à l'unanimité des membres présents dans la salle

POINT 9. Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire est de retour dans la salle.

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'Inv. 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	303 959.24 **A**		267 231.68 **C**	*Dépenses* *Recettes* **D**	**E**	571 190. 92 **F = A+C**
Fonctionnement	1 013 79 9.98 **A**	-550 000 **B**	485 916. 76 **C**			949 716. 74 **G = A+B+C**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en excédent) = H+I+J G	949 716.74
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) H	..... €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068) I affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002) J Total affecté au compte 1068 = H+I	900 000 € 49 716.74 € 900 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en déficit) G	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Monsieur Stéfaniak indique que le résultat positif de l'exercice pourrait servir à ce qu'il y ait plus d'investissements dans la commune. Monsieur le maire indique que le programme d'investissement, détaillé lors du Débat d'Orientation Budgétaire se veut ambitieux pour la commune tout en étant vigilant au vu du contexte économique national.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : D'affecter le résultat 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Vote à l'unanimité

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 674 RIVERY

ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS

TRÉSORERIE OU SGC : TRES GRAND AMIENS ET AMENDES

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 999 813	50,26	122,93	5 277 000	2 652 220		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 671	53,82	121,35	33 500	18 030		
Taxe d'habitation (TH)	226 763	13,04	52,02	242 863	31 669		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 701 919		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 701 919 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			14 194	0	0	- 586 203	- 572 009

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		- 572 009		

À AMIENS

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE BIQUARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

POINT 10. Taux d'imposition 2023

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2023 :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 674 RIVERY

ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS

TRÉSORERIE OU SGC : TRES GRAND AMIENS ET AMENDES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 563
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	8 793
d. Locaux industriels	692
Taxe foncière non bâtie	2 146
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	111 040
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 400
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	163 489
b. Logements vacants soumis à la THLV	79 374

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,793147

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	51,62	129,05	6,12000	122,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	42,22	126,10	4,75000	121,35
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,73	66,83	14,81000	52,02
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,83

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

POINT 11. Budget primitif 2023

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif, pour l'exercice 2023 il se répartit comme suit :

MAIRIE DE RIVERY
BP 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 438 668,74	3 388 952,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		49 716,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 438 668,74	3 438 668,74

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 105 244,81	2 449 866,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	915 812,33	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		571 190,92
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 021 057,14	3 021 057,14

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 459 725,88	6 459 725,88

Votants : 26

pour : 22

contre : 0

Abstention : 4

C.SUIVENG- P.WEISS

JA.STEFANIAK-H.CAT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- de valider le budget primitif 2023

POINT 12 QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur WEISS – Question orale envoyée le 6 avril 2023

« Monsieur le Maire,
Madame Chantal SUIVENG et moi-même élus au Conseil municipal et membre du bureau de l'association ***"Chez nous à Rivery"*** *sommes régulièrement sollicités sur votre gestion de l'équipement public du cimetière de notre commune.*

La DOB a indiqué une prévision de recette correspondant à la vente de la partie acquise pour l'extension de cet équipement.
Il est par ailleurs indiqué, l'hypothèse d'un nouveau cimetière.

Voulez-vous porter à la connaissance des élus et in fine des administrés, le coût des études nécessaires, le coût d'acquisition du terrain d'assiette et le coût des travaux nécessaires à l'aménagement de ce "nouveau cimetière". »

Réponse de monsieur le Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire voté le 29/03/2023 à l'unanimité d'ailleurs, sans aucune remarque ou abstention de l'opposition indique que le projet du futur cimetière est prévu pour les années 2025 / 2026 et que les devis sont à réaliser pour ce futur équipement.

C'est pourquoi il est prématuré de répondre avec précision aux questions posées. La seule dépense effectuée à ce jour est pour l'étude de sol (hydrométrie) à hauteur de 4100 €.

De même, monsieur le maire s'étonne que l'opposition revienne sur ce sujet de création d'un nouveau cimetière, projet validé par une délibération en date 21 décembre 2020 (votée à l'unanimité).

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en procédure de modification simplifiée du PLU actuellement où la question du cimetière ne sera pas prise en compte. Dans le cadre d'une procédure de révision allégée à venir la question de la localisation précise du cimetière et des différentes procédures inhérentes au projet seront effectuées par notre prestataire.

Monsieur Weiss prend acte de ces éléments, regrettant toutefois que l'on poursuive cette hypothèse alors que l'agrandissement du cimetière actuel pourrait être une solution plus rapide et économe.

Il indique également que faute de projet véritable et à court terme, il a pu constater une accélération des reprises de concessions dernièrement.

Monsieur le Maire (ainsi que Monsieur Vicart) indique que le choix de la municipalité de ne pas procéder à l'extension est acté, la désaffectation et déclassement dudit terrain permet une autre destination pour le terrain.

Aucun autre commentaire ne sera fait à ce sujet, une procédure de justice étant en cours.

Concernant les reprises de concessions :

Monsieur le maire rappelle qu'il est « autorité de police administrative générale et qu'à ce titre il est garant de l'ordre, la neutralité, la décence, la sécurité et la salubrité dans le cimetière. A ce titre qu'il doit user de ses pouvoirs de police dans l'intérêt général.

A ce titre la procédure de reprise de concession à l'état d'abandon permet de résoudre certains problèmes de décence et de salubrité en faisant retirer des concessions qui ne sont plus entretenues et pas la même occasion de réattribuer ces dits emplacements. Au 14 mars 2023, la procédure de reprise de concessions concerne 29 concessions. Il réfute le terme « d'accélération de la procédure » indiquant qu'il applique la loi qui a restreint le délai pour la reprise de concessions et que ces procédures ne font que reprendre après l'arrêt due à la longue période de crise sanitaire liée au COVID 19.

Monsieur Weiss remercie monsieur le maire pour ces informations tout en maintenant qu'il regrette que le projet d'extension ne puisse être envisagé au vu de la « faible » recette escomptée de la vente, soit 300 000€.

Monsieur Stéfaniak

Indique que les containers à papiers et carton débordent souvent, ce qui engendre des dépôts aux alentours. Monsieur le maire, après avoir rappelé qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine, indique qu'il relancera la métropole pour cette question.

Indique qu'une petite moto cross déambule dans les rues de la commune. Monsieur le maire indique que la police municipale a regardé sur la vidéosurveillance. Après avoir été sollicité par des riverains, lors d'une patrouille en VTT la police municipale a retrouvé cette moto dans un talus. Elle se trouve en « objet trouvé » à la police nationale faute d'avoir retrouvé le propriétaire.

Indique que des dépôts sauvages ont lieu dans le chemin Jobart et qu'il y a des détritus. Monsieur le maire indique que le chemin est régulièrement nettoyé par les agents de la commune.

Demande si le chèque naissance existe encore dans la commune. Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais existé, la municipalité donnait un cadeau aux mamans ayant eu un enfant lors de la fête des mères.

Demande s'il est possible de réduire la vitesse place JJ Rousseau. Monsieur le maire répond que la place dépend d'Amiens Métropole et qu'il n'est pas prévu de travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026.

Souhaite savoir si des nouveaux commerces vont bien arriver dans le cœur de ville

. Monsieur le maire répond que oui, une réunion est d'ailleurs prévue avec BDL prochainement.

Monsieur Weiss

Souhaite connaitre la positon de la mairie de Rivery sur les réductions des ouvertures des déchèteries. Notamment celle de Camon. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une période d'essai et que le coût d'exploitation des déchèteries est élevé pour l'agglomération. Il est partagé entre la volonté de ne pas voir les impôts des riverains augmenter et ne pas voir de dépôts sauvages se multiplier comme l'indique monsieur Weiss.

D'une manière générale, les élus s'accordent à dire que la multiplication des contraintes pour accéder à ces lieux (cartes, barrières, diminution des horaires) ne va pas dans le sens de favoriser le tri chez nos concitoyens en leur facilitant ces pratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

Le secrétaire de séance

Françoise LEGAY

Le Maire

Bernard BOCQUILLON